



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS

Berne, 17 novembre 2025

---

## **Système national mobile de communication sécurisée (CMS)**

Rapport sur les résultats  
de la procédure de consultation

---

## Table des matières

1.	Contexte.....	3
2	Appréciation générale .....	4
2.1	Introduction .....	4
2.2	CMS : considérations générales .....	4
2.3	Répartition des coûts .....	6
2.4	Gouvernance.....	7
2.5	Aspects juridiques .....	9
3	Prise de position sur le projet (de loi).....	11
3.1	Avis sur les différentes dispositions du projet de loi .....	11
4	Prises de position.....	18
4.1	CMS : considérations générales .....	18
4.2	Financement .....	20
4.3	Répartition des coûts .....	24
4.4	Gouvernance.....	25
4.5	Calendrier pour le remplacement de Polycom.....	27
4.6	Autonomie d'approvisionnement.....	28
4.7	Exigences fonctionnelles et techniques .....	30

**Annexe :** Liste des participants à la consultation

## 1. Contexte

L'actuel système radio de sécurité Polycom ne pourra pas être utilisé au-delà de 2035. L'introduction en temps utile d'un système mobile de communication sécurisée à large bande (CMS) vise à pérenniser la fiabilité de la communication entre les AOSS.

Lors de sa séance du 22 décembre 2023, le Conseil fédéral a pris connaissance du Rapport concernant le remplacement de Polycom par un système mobile de communication sécurisée axé sur les besoins futurs. Parallèlement, il a chargé le DDPS (OFPP) de lui soumettre d'ici fin juin 2024 en vue d'une consultation un projet sur le remplacement de Polycom par le CMS présentant notamment les conséquences en matière de finances, de personnel, d'organisation et de calendrier (EXE 2023.2727).

Celle-ci se compose de deux parties qui sont interdépendantes :

- Révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)
- Crédit d'engagement d'un montant d'environ 330 millions de francs

La procédure de consultation ouverte par le Conseil fédéral le 26 juin 2024 a duré jusqu'au 24 octobre 2024.

Ont été invités à participer à la consultation :

- les 26 cantons et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ;
- les 10 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ;
- 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national ;
- 8 associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ;
- 23 autres milieux intéressés.

L'ouverture de la procédure de consultation a en outre été annoncée publiquement dans la Feuille fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ont pris position :

- 26 cantons ;
- 2 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ;
- 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national ;
- 1 association faîtière de l'économie qui œuvre au niveau national ;
- 13 autres milieux intéressés ;
- 15 autres participants à la consultation qui n'ont pas été invités officiellement.

Les participants à la consultation qui ont pris position par écrit sont signalés dans la liste des participants à la consultation jointe en **annexe**. Celle-ci contient aussi les abréviations utilisées dans la suite du texte.

## **2      Appréciation générale**

### **2.1    Introduction**

Au total, 71 organes (cantons, partis politiques, associations, tiers intéressés) ont été invités à donner leur avis. En tout, 60 prises de position écrites ont été remises, parmi lesquelles figurent celles de tous les cantons et de la Principauté de Liechtenstein ainsi que celles de deux partis politiques, Le Centre et le PS. De nombreuses réactions émanent de la branche des télécommunications. Elles sont aussi liées à la révision de l'OST de l'OFCOM et concernent le renforcement des émetteurs (autonomie de 72 heures). Les principaux thèmes abordés sont, outre la mise en place et l'exploitation du CMS, la répartition des coûts, la gouvernance et les aspects juridiques. Les tableaux ci-dessous offrent une vue d'ensemble des prises de position, classées selon ces thèmes principaux.

### **2.2    CMS : considérations générales**

L'ensemble des participants à la procédure de consultation qui se sont exprimés à ce sujet soutiennent la ***mise en place et l'exploitation d'un CMS***. Dans la mesure où les développements technologiques et les incertitudes géopolitiques ou réglementaires pourraient avoir un impact considérable sur les dépenses d'investissement et d'exploitation, plusieurs avis suggèrent de définir clairement l'ensemble des prestations à fournir dans le cadre d'une phase d'étude préliminaire. Celle-ci serait financée par un crédit d'étude de la Confédération. En outre, il convient de vérifier les coûts supplémentaires que les cantons pourraient avoir à supporter pour le raccordement des centrales d'engagement, etc. La ComTm AOSS demande qu'une consultation complémentaire soit menée sur la répartition des coûts, la gouvernance et le financement.

**Synthèse des résultats :** la mise en place et l'exploitation du CMS sont approuvées

<b>Qui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui, mais</b>	<b>Non, mais</b>	<b>Non</b>	<b>Pas de réponse</b>	<b>Total</b>
Cantons	14	3			9	26
Partis politiques	2				2	4
Assoc. faîtières communes, villes, régions de montagne	2	1				3
Associations faîtières de l'économie	1					1
Autres	15	6			5	26
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>60</b>

La mise en place et l'exploitation du CMS sont approuvées.

<b>Appréciation globale</b>	<b>Nombre</b>	<b>Participants</b>
<b>Oui :</b> approbation sans réserve	<b>34</b>	Cantons : AI, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NE, NW SO, TG, TI, VD, ZG Partis : Le Centre, PS asut, economiesuisse, FL, aéroport ZH, CCDJP, TIP, CG MPS, Salt Mobile SA, CFF, UVS, Swissgrid, SHA, ACS, ville de Lausanne, Sunrise, Swisscom, FSPC, UTP
<b>Oui, mais :</b> approbation de principe (ou pas de rejet quant au fond) avec demande de modifications	<b>10</b>	Cantons : AR, SG, UR AGV, hôpital cantonal d'Aarau, CSSP, TIP, SAB, swissICT, ASSPP
<b>Non, mais :</b> rejet de principe avec demande de modifications	<b>0</b>	
<b>Non</b> rejet	<b>0</b>	
<b>Renonciation :</b> pas de prise de position sur ce thème	<b>16</b>	Autres
<b>Total</b>	<b>60</b>	

## 2.3 Répartition des coûts

***La clé de répartition des coûts TIP (Confédération 30 % cantons 70 %), proposée par la CG MPS lors de la consultation informelle en 2023 et présentée dans le rapport explicatif, est refusée entièrement ou partiellement par 22 cantons et 2 partis.*** Les demandes portent entre autres sur une participation financière plus importante de la Confédération, une « base factuelle » pour la clé de répartition. La CCDJP exige quant à elle une clarification rapide (négociations) au niveau politique. De nouvelles propositions sont soumises à examen : la répartition des coûts appliquée actuellement pour Polycom (Confédération 55 % / cantons 45 %), une répartition des coûts à parts égales et un modèle selon lequel la Confédération et les cantons alimenteraient un fonds et les utilisateurs devraient souscrire un abonnement. Au total, environ la moitié des cantons demandent que la répartition des coûts et le rôle et les tâches des cantons soient clarifiés.

### Synthèse des résultats : répartition des coûts

Qui	Oui	Oui, mais	Non, mais	Non	Pas de réponse	Total
Cantons	1		2	20	3	26
Partis politiques					2	2
Assoc. faîtières communes, villes, régions de montagne	2				1	3
Associations faîtières de l'économie					1	1
Autres	1			2	25	28
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>32</b>	<b>60</b>

#### Répartition des coûts

Appréciation globale	Nombre	Participants
<b>Oui</b> approbation sans réserve	<b>4</b>	Cantons : GR Établissement d'assurance des bâtiments du canton d'Argovie Union des villes suisses swissICT
<b>Oui, mais :</b> approbation de principe (ou pas de rejet quant au fond) avec demande de modifications	<b>0</b>	
<b>Non, mais :</b> rejet de principe avec demande de modifications	<b>2</b>	Cantons : UR, ZG
<b>Non</b> Rejet	<b>22</b>	20 autres cantons Swissgrid
<b>Renonciation :</b> pas de prise de position sur ce thème	<b>32</b>	Autres
<b>Total</b>	<b>60</b>	

#### 2.4 Gouvernance

*En ce qui concerne la gouvernance, 21 cantons soutiennent l'approche « client – fournisseur », qui a été élaborée lors des ateliers de TIP pour la phase de projet.* Les détails de cette approche doivent encore être précisés et, selon la variante choisie, les conséquences en termes de finances, de personnel et d'organisation devront être examinées de manière approfondie. Plusieurs prises de position proposent une organisation transitoire jusqu'à ce que le projet soit suffisamment avancé pour pouvoir être confié à une institution. Il est également proposé de mettre en place un pilotage de projet ad hoc, composé du chef du DDPS et des présidences de la CCDJP et de la CG MPS. À plus long terme, il est suggéré de confier ce pilotage à la plate-forme stratégique du Réseau national de sécurité (RNS), car tous les acteurs concernés sont représentés au sein de ce réseau. GE, NE et VS ainsi que Le Centre considèrent que la Confédération doit jouer un rôle de pilotage et de coordination.

La proposition de TIP de transformer l'institution responsable du projet en une société d'exploitation externe pour la phase d'exploitation doit être examinée de plus près. Actuellement, l'exploitation de Polycom est assurée par les organisations permanentes de la Confédération et des cantons, en collaboration avec les entreprises concernées. Cette approche est soutenue par plusieurs cantons. Certaines propositions visent également à confier une responsabilité principale à la Confédération, notamment en ce qui concerne le pilotage, la coordination et l'acquisition, avec la participation active des cantons. L'idée d'attribuer une responsabilité principale à TIP est majoritairement refusée, en particulier dans le canton de Berne et la Suisse romande.

**Synthèse des résultats : gouvernance, proposition du modèle client – fournisseur pour la phase de projet**

<b>Qui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui, mais</b>	<b>Non, mais</b>	<b>Non</b>	<b>Pas de réponse</b>	<b>Total</b>
Cantons	20	1	1	2	2	26
Partis politiques				1	1	2
Assoc. faîtières communes, villes, régions de montagne	1				2	3
Associations faîtières de l'économie					1	1
Autres	4	1		1	22	28
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>60</b>

Gouvernance, proposition du modèle client – fournisseur pour la phase de projet

<b>Appréciation globale</b>	<b>Nombre</b>	<b>Participants</b>
<b>Oui</b> approbation sans réserve	<b>25</b>	Cantons : AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH UVS FSPC CG MPS CCDJP TIP
<b>Oui, mais :</b> approbation de principe (ou pas de rejet quant au fond) avec demande de modifications	<b>2</b>	Canal : JU swissICT
<b>Non, mais :</b> rejet de principe avec demande de modifications	<b>1</b>	Canal : BE
<b>Non</b> rejet	<b>4</b>	Cantons : GE, VS Parti : Le Centre ComTm AOSS
<b>Renonciation :</b> pas de prise de position sur ce thème	<b>28</b>	Autres
<b>Total</b>	<b>60</b>	

## 2.5 Aspects juridiques

*Les modifications de la LPPCi proposées dans le projet soumis à consultation (art. 20 et 25a) sont rejetées, notamment en raison du refus de la répartition des coûts selon TIP et d'une gouvernance non définie.* Selon la variante de gouvernance choisie, il convient de clarifier diverses modalités juridiques. Un organe tel que TIP ne pourrait assumer des tâches de la Confédération sans création préalable d'une base légale. Certains cantons proposent de rendre obligatoires l'utilisation et le financement d'un CMS et de garantir un financement transparent. Du point de vue juridique, il reste à traiter des sujets tels que les fonds de financement, la renonciation à une facturation réciproque, l'utilisation commune de sites, la réduction des procédures d'autorisation en rapport avec l'ORNI, une base pour l'approvisionnement interne, la révision partielle de la loi des télécommunications et les questions relatives au droit des marchés publics, etc. Il convient également

**Système national mobile de communication sécurisée (CMS)**  
Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

---

de clarifier en temps voulu la forme juridique d'une société de projet (institution, telle que CMS SA) ou, ultérieurement, d'une société d'exploitation (externe). À cela s'ajoute la nécessité de clarifier ce qui doit être réglé dans la LPPCi et ce qui relève de l'OST (spectre des fréquences, itinérance nationale, priorisation des réseaux de téléphonie mobile, sécurité de l'approvisionnement en électricité des réseaux de téléphonie mobile commerciaux, etc.). L'accord international avec la Principauté de Liechtenstein doit être renouvelé pour ce qui concerne le CMS.

**Synthèse des résultats :** aspects juridiques, projet de révision de la LPPCi soumis à la procédure de consultation

<b>Qui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui, mais</b>	<b>Non, mais</b>	<b>Non</b>	<b>Pas de réponse</b>	<b>Total</b>
Cantons		3	2	6	15	26
Partis politiques					2	2
Assoc. faîtières communes, villes, régions de montagne					3	3
Associations faîtières de l'économie				1		1
Autres		3	1		24	28
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>44</b>	<b>60</b>

Aspects juridiques, projet de révision de la LPPCi soumis à la procédure de consultation

<b>Appréciation globale</b>	<b>Nombre</b>	<b>Participants</b>
<b>Oui</b> approbation sans réserve	<b>0</b>	
<b>Oui, mais :</b> approbation de principe (ou pas de rejet quant au fond) avec demande de modifications	<b>6</b>	Cantons : BE, SG, ZG TIP, CFF, UTP
<b>Non, mais :</b> rejet de principe avec demande de modifications	<b>3</b>	Cantons : FR, GE privatim
<b>Non</b> Rejet	<b>7</b>	Cantons : LU, NE, SO, TI, VD, VS Economiesuisse

<b>Renonciation :</b> pas de prise de position sur ce thème	<b>44</b>	Autres
<b>Total</b>	<b>60</b>	

### 3 Prise de position sur le projet (de loi)

Les avis sur le contenu du projet de loi sont présentés ci-après. Ils respectent le contenu des prises de position, mais ils ne tiennent pas compte des différences de formulation et peuvent par conséquent être rédigés avec d'autres termes que ceux utilisés par leurs auteurs. La Chancellerie fédérale a publié les prises de position in extenso. Les appréciations générales qui figurent au ch. 3 (approbation ou rejet, avec ou sans demandes de modifications) ne sont plus abordées.

#### 3.1 Avis sur les différentes dispositions du projet de loi

##### 3.1.1 Considérations générales concernant les art. 20 et 25a LPPCi

###### *Approbation de la modification des art. 20 et 25a LPPCi*

SG soutient la mise en place et l'exploitation d'un CMS et la modification des art. 20 et 25a de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1).

###### *Refus de la modification des art. 20 et 25a LPPCi*

8 cantons (FR, GE, LU, NE, SO, TI, VD, VS) et l'organisation faîtière economiesuisse rejettent totalement ou partiellement la modification des art. 20 et 25a LPPCi, proposée dans le projet mis en consultation, notamment en raison de la répartition des coûts TIP et de la gouvernance non établie.

economiesuisse considère que la revendication d'une « autonomie électrique » n'est ni judicieuse ni efficiente. En conséquence, elle demande également que l'on renonce au terme d'approvisionnement électrique « sécurisé contre les pannes » figurant à l'art. 20, al. 3, LPPCi. Les autres cantons ne se sont pas prononcés sur le projet mis en consultation.

FR estime que la modification de la LPPCi est prématurée, notamment la proposition de l'art. 25a, et juge indispensable une étude complémentaire de la Confédération.

##### 3.1.2 Art. 20 LPPCi

###### *Approbation de la modification de l'art. 20, al. 1*

GE soutient uniquement la modification de l'art. 20, al. 1, LPPCi, qui remplace la formulation potestative actuelle par l'affirmation selon laquelle la Confédération et les cantons mettent en place le CMS.

**Gouvernance et tâches, art. 20, al. 2**

privatim constate qu'une responsabilité commune, telle qu'elle est prévue à l'art. 20, al. 2, LPPCi, semble insuffisante. La répartition des tâches, des compétences et des responsabilités de base devrait être plus clairement définie dans une loi, en particulier lorsque la Confédération, les cantons et des particuliers sont impliqués. Un organe tel que TIP ne peut assumer des tâches de la Confédération sans création préalable d'une base légale (cf. loi fédérale sur la plate-forme de communication électronique dans le domaine de la justice [LPCJ]). L'adaptation de l'art. 20 proposée dans le projet de révision de la LPPCi constitue à cet égard une détérioration par rapport à l'art. 20 LPPCi existant.

**Abandon du terme d'approvisionnement électrique « sécurisé contre les pannes » (art. 20, al. 3)**

economiesuisse est d'avis que la revendication d'une « autonomie électrique » n'est ni judicieuse ni efficiente. En conséquence, elle demande également que l'on renonce au terme d'approvisionnement électrique « sécurisé contre les pannes » figurant à l'art. 20, al. 3, LPPCi. Un tel renforcement contre les pannes d'électricité n'aurait de sens que s'il assurait une autonomie électrique de même durée à toute la chaîne de communication des services d'intervention d'urgence. En outre, la localisation, l'entretien et l'approvisionnement en carburant de plusieurs milliers de groupes électrogènes diesel sont tout simplement impossibles à mettre en œuvre. Les coûts seraient exorbitants et dépasseraient de loin, par exemple, les coûts des principales centrales électriques de secours. economiesuisse préconise par conséquent des solutions plus pratiques. En outre, il incombe aux fournisseurs d'électricité de disposer des capacités de réserve nécessaires pour éviter une pénurie. La prévention d'une rupture d'approvisionnement en électricité ne peut pas incomber aux utilisateurs.

**Financement et garantie de l'approvisionnement électrique, art. 20, al. 3**

L'aéroport de Zurich propose d'adapter l'art. 20, al. 3 de la LPPCi (nouvelle formulation) : la Confédération, les cantons et les fournisseurs de systèmes de communication de sécurité sont responsables des composants relevant de leur domaine d'activité ainsi que de leur financement ; les autorités, organisations et exploitants d'infrastructures critiques compétents doivent garantir un approvisionnement électrique sécurisé contre les pannes.

**Ordonnance sur la réalisation, l'exploitation et les exigences techniques**

BE propose de compléter la modification de l'art. 20 LPPCi par l'alinéa suivant : « Le Conseil fédéral règle les détails, notamment en ce qui concerne la réalisation, l'exploitation et les exigences techniques, par voie d'ordonnance, après avoir consulté les cantons. »

**3.1.3 Art. 25a LPPCi**

**Répartition des coûts**

La clé de répartition des coûts TIP (Confédération 30 % / cantons 70 %) est rejetée

entièrement ou en partie par 22 cantons et 2 partis.

***Modèle de financement pour les systèmes télématiques de la protection de la population***

GE constate que le modèle de financement prévu par l'actuelle LPPCi pour les différents outils télématiques de la protection de la population a fait ses preuves et doit continuer d'être utilisé pour le CMS.

**3.1.4 Nouvelles propositions concernant la LPPCi**

***Coordination selon la gouvernance***

TIP demande que l'ordonnance sur la protection de la population (OPoP ; RS 520.12) tienne compte des modifications apportées à la LPPCi. L'art. 50 doit être adapté de sorte que la coordination soit assurée selon une gouvernance représentant les besoins des cantons et de la Confédération.

***Forme juridique de la société de projet (CMS SA, etc.)***

AG est d'avis que TIP peut tout à fait assumer le rôle d'organe de consultation et représenter les exigences des utilisateurs. Le financement et le pilotage du projet, et donc la responsabilité globale de celui-ci, doivent toutefois rester du ressort de la Confédération. Elle seule peut assumer la responsabilité et les risques d'un projet de cette ampleur. L'efficacité de la gestion de tels projets ne doit en effet pas être affaiblie par des structures compliquées et des clés de financement en pourcentages.

BS, GR, SO, TG, TI et la CG MPS saluent le fait que la gouvernance du CMS se fasse selon le modèle client – fournisseur à l'instar du projet de nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA). À cet égard, la forme juridique de la société de projet ainsi que d'autres détails et variantes doivent être décrits sur la base des trois ateliers organisés par TIP et intégrés dans le message. En outre, il faut établir, dans la phase d'initialisation du projet (phase préliminaire), une organisation qui sera chargée d'effectuer les travaux préparatoires importants en attendant la création de la société CMS SA. Justification : le modèle client – fournisseur, avec une société de projet correspondante, permet d'avoir une structure légère, des voies de décision courtes et une organisation dont la seule mission est la réalisation du projet. De plus, cette manière de procéder permet de déléguer des compétences à l'échelon inférieur, ce qui permet une prise de décision rapide et une gestion des risques cohérente et globale.

***Forme juridique de l'« opérateur CMS institutionnel » (phase d'exploitation)***  
NE et VS ainsi que TIP approuvent l'idée d'une entreprise externe qui doit être évaluée.

***Crédit d'étude pour un projet abouti***

FR suggère que la Confédération mette à disposition un crédit permettant de présenter un projet plus abouti, notamment en matière de gouvernance et de financement.

### ***Financement par un fonds CMS***

FR, LU, NE et VD approuvent la création d'un fonds destiné au CMS proposée par TIP. Ce fonds doit être mis en place en raison de la durée variable des processus budgétaires de la Confédération et des cantons, afin que toutes les parties puissent mettre à disposition les finances du CMS en temps voulu. Dans le cadre du projet Polycom, les différents processus budgétaires se sont étalés sur sept ans. Dans la mesure où, contrairement à Polycom, le CMS comprend un réseau global et non 38 réseaux partiels, son financement doit être uniforme. Il est prévu de réduire les risques liés au projet en créant un fonds destiné au CMS. Selon TIP, les coûts du projet de l'ensemble des parties prenantes seront réglés par le biais de ce fonds. Il convient à cet égard de déterminer sur quelles bases juridiques la Confédération, les cantons, la Principauté de Liechtenstein et les exploitants d'infrastructures critiques (EIC) pourraient contribuer à un tel fonds ou à une structure de financement similaire.

### ***Pas de refacturation (loi fédérale sur la TVA)***

TIP propose de renoncer, comme dans le cadre du projet Polycom, à une facturation réciproque dans le contexte de la loi sur la TVA. Le CMS est conçu sous la forme d'un réseau regroupant de nombreuses organisations utilisatrices. Chacune de ces organisations est susceptible d'apporter ses propres actifs au projet, tels que des sites, des mâts radio, des sources d'alimentation électrique, etc. Certaines de ces organisations sont de droit public et d'autres de droit privé. Afin de réduire au maximum les charges administratives, il convient de renoncer autant que possible à la facturation réciproque. Il reste à examiner dans quelle mesure il est possible de renoncer à la refacturation sans contourner la loi fédérale sur la TVA (RS 641.20).

### ***Bases légales pour une utilisation conjointe des sites ou des réseaux***

Salt suggère que des bases légales soient créées en vue d'une utilisation conjointe des sites ou des réseaux.

### ***Répertoire des participants***

privatim propose une réglementation légale pour l'établissement d'un répertoire des participants. L'identification fiable des participants (utilisateurs) est en effet essentielle pour garantir une communication suffisamment sécurisée. Il faut pour cela tenir compte des objectifs de protection de la confidentialité (destinataire « correct ») et de l'intégrité (émetteur « correct » et pas de fausses informations par des tiers). La mise en place d'un répertoire central des participants nécessite une base légale et il semble donc indiqué d'établir une réglementation à ce sujet.

### ***Cryptage***

En raison du domaine d'application, de la participation de divers acteurs et compte tenu de l'état actuel de la technique, privatim estime qu'il serait judicieux de prévoir une prescription légale imposant le cryptage des communications.

***Possibilités de rendre l'utilisation du CMS obligatoire***

FR et VD considèrent que l'investissement est justifié à condition que toutes les AOSS cantonales et fédérales ainsi que les propriétaires d'infrastructures critiques et les tiers concernés utilisent le CMS ou contribuent au moins à son financement. Ils estiment par conséquent nécessaire d'examiner la possibilité et les modalités d'établissement d'une base légale permettant de rendre obligatoire l'utilisation du CMS.

TIP souligne qu'en raison de la disponibilité mobile de données en toute situation, le CMS marque une étape importante dans la numérisation de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile, services techniques), des services fédéraux correspondants et des EIC.

AR demande que l'on examine la possibilité de créer une base légale pour l'utilisation obligatoire (équipement minimal) du CMS par les organisations concernées.

TI soutient l'utilisation obligatoire du CMS proposée par TIP. Selon TIP, l'utilisation contraignante permet d'éliminer dans une large mesure les éventuels problèmes de sécurité liés aux transitions vers des systèmes tiers. En outre, l'élargissement de la base d'utilisateurs du CMS entraînera un effet d'échelle positif sur la structure des coûts. Parallèlement, des coûts supplémentaires liés aux systèmes de communication de sécurité propres à l'organisation disparaissent, allégeant ainsi les budgets des cantons et de la Confédération. Pour cette raison, il convient d'examiner si et comment une base légale peut être établie pour régler l'utilisation contraignante (équipement minimal) du CMS par les organisations qui en font usage.

***Participation des exploitants et des propriétaires d'infrastructures critiques***

BE demande que l'on examine s'il convient de faire figurer dans la LPPCi des dispositions obligeant les exploitants et les propriétaires d'infrastructures critiques et de grands bâtiments publics ou de bâtiments d'intervention à participer au nouveau CMS et à équiper leurs bâtiments en conséquence. En outre, d'autres possibilités de participation doivent être réglementées.

***Désignation des objets devant impérativement être renforcés***

TIP souligne que les objets accueillant un grand nombre de personnes (p. ex. les centres commerciaux) présentent un besoin de protection accru et nécessitent une communication fiable en cas d'intervention dans ces lieux. À l'heure actuelle, les obligations relatives à la mise en place et au renforcement du système d'approvisionnement interne sont réglementées différemment d'un canton à l'autre. Concernant les objets à forte fréquentation, il convient d'examiner s'il est possible de créer une base légale rendant obligatoire le renforcement des installations d'approvisionnement interne. Il s'agirait en l'occurrence d'installations aux spécifications techniques clairement définies, uniformes à l'échelle nationale sur le plan fonctionnel et basées sur le CMS. Les exigences devraient être intégrées dans les prescriptions de protection contre les incendies de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

FR exige qu'une communication fiable soit garantie lors des interventions des AOSS dans les sites à forte fréquentation, tels que les aéroports, centres commerciaux et halles d'exposition. Actuellement, les obligations relatives à la couverture radio intérieure (indoor) varient d'un canton à l'autre. Il est nécessaire d'examiner une base légale permettant d'imposer et d'uniformiser la couverture intérieure de ces sites. Ces exigences pourraient être intégrées dans les prescriptions de protection contre les incendies de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

ZG demande d'assortir le CMS d'une base légale rendant obligatoire le renforcement des systèmes d'approvisionnement interne des objets à forte fréquentation ou des parkings de plus de 100 places. Il s'agirait en l'occurrence d'installations aux spécifications techniques clairement définies, uniformes à l'échelle nationale sur le plan fonctionnel et basées sur le CMS. Justification : à l'heure actuelle, les obligations relatives à la mise en place et au renforcement des installations intérieures sont réglementées différemment d'un canton à l'autre. TIP souligne que les objets accueillant un grand nombre de personnes (p. ex. les centres commerciaux, les écoles, les bâtiments de l'administration, etc.) ou les parkings présentent un potentiel de protection accru et nécessitent une communication fiable et sans faille en cas d'intervention dans ces lieux. Cela permet de garantir que les événements et les interventions au sein de ces objets puissent être coordonnés et maîtrisés rapidement. Le système d'approvisionnement interne est une condition préalable à la conduite des interventions en cas d'événement et contribue à la protection des équipes engagées.

L'asut, les CFF, economiesuisse et Salt considèrent qu'il n'est pas réaliste de prévoir une autonomie électrique de 72 heures pour le CMS et rejettent donc cette proposition. Ils renvoient aux clarifications de la branche concernant le renforcement des réseaux de téléphonie mobile effectuées dans le cadre de la révision de l'OST.

#### ***Pas d'utilisation contraignante de terminaux propriétaires***

BE, SO, VD, ZG et la CG MPS approuvent la proposition de TIP. Afin de ne pas alourdir le cadre financier, ils demandent explicitement la possibilité d'utiliser le CMS avec des terminaux existants et usuels (Commercial off-the-shelf, ou COTS). Ce qui implique que les terminaux déjà utilisés, tels que les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les tablettes, etc., puissent établir un accès au CMS, pour autant qu'ils soient équipés d'un module de téléphonie mobile compatible avec la 5G et le 3GPP<sup>1</sup>. L'utilisation d'appareils COTS conduit à une situation de concurrence entre les fournisseurs et les fabricants de terminaux et d'accessoires, qui se traduit par des prix plus avantageux et un degré d'innovation accru.

ZG demande que la possibilité d'utiliser le CMS avec des terminaux existants et disponibles dans le commerce (COTS) soit garantie. Justification : le budget ne

---

<sup>1</sup> 3rd Generation Partnership Project (3GPP) est une [coopération](#) internationale entre des organes de [standardisation](#) des [communications mobiles](#) ; plus précisément pour [UMTS](#), [GSM](#), [LTE](#) et la [5G/NR](#).

doit pas être alourdi davantage. L'utilisation d'appareils COTS favorise la concurrence entre les fournisseurs et les fabricants de terminaux et d'accessoires, ce qui se traduit par des prix conformes au marché.

L'asut juge positif le fait de renoncer aux systèmes et terminaux propriétaires. Cela permet une adaptation simple et continue du CMS au développement technologique toujours plus rapide et l'utilisation de futurs standards et systèmes. C'est pourquoi l'association salue également le fait que le CMS s'oriente vers les standards et normes de téléphonie mobile courants, tels qu'ils sont élaborés par exemple par la 3GPP ou par l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI).

***Coûts liés à la partie « alarme » du CMS pris en charge par la Confédération***  
NE et VD signalent que selon les bases légales en vigueur, les charges inhérentes à la partie « alarme » (transmission de l'alarme, appels d'urgence) devraient être financées par la Confédération, même avec la mise en place d'un CMS.

***Coûts de démantèlement de Polycom à la charge des cantons***

ZG demande que la Confédération (OFPP) participe également aux coûts de démantèlement incomptant aux cantons. En vertu de l'art. 18, al. 1, LPPCi, la Confédération et les cantons mettent en place et exploitent ensemble un système radio mobile de sécurité destiné à la collaboration intercantionale et interorganisationnelle entre les AOSS et des tiers. Les frais cantonaux relatifs au démantèlement doivent donc être supportés en commun.

***Aspects juridiques relatifs au marché public***

L'asut se réfère au rapport de l'OFPP de décembre 2023 qui mentionne que la collaboration avec le secteur de la téléphonie mobile doit passer par un « Preferred Mobile Network Operator (PMNO) ». Étant donné que les trois opérateurs de réseaux mobiles se livrent une concurrence intense en matière d'infrastructures et de services, il est recommandé de fonder la procédure d'adjudication sur des critères équitables et transparents. Il s'agit d'éviter autant que possible toute intervention et distorsion de la concurrence.

***Aspects juridiques relatifs à la concurrence***

La COMCO n'a aucune observation à formuler du point de vue de la concurrence.

***Ordonnance sur les services de télécommunication (OST)***

economiesuisse, Salt et SuisseDigital font remarquer qu'il convient de clarifier ce qui doit être réglementé dans le cadre de l'OST : itinérance nationale, priorisation des réseaux, fiabilité de 4 heures, couverture intérieure, procédure d'autorisation simplifiée.

***Ordonnance sur les chemins de fer (OCF)***

Les CFF et l'UTP signalent que la mise à disposition de l'infrastructure ferroviaire (tunnels inclus) est réglée conformément aux dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF). Les prescriptions spécifiques au chemin de fer en matière de construction, d'exploitation et d'entretien, ainsi que le mandat

de prestations en vigueur, doivent être pris en considération.

***Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)***

SuisseDigital souhaite que l'on vérifie si la puissance d'émission peut être augmentée en cas de situation d'urgence. Cela nécessiterait une adaptation des conditions-cadres de l'ORNI. Avec l'OFCOM, il faut contrôler si les valeurs limites de l'ORNI applicables aux stations CMS émettrices peuvent être temporairement suspendues ou relevées.

***Réglementation spéciale pour les AOSS en matière d'appels d'offres publics***

VD exige une simplification des processus administratifs des appels d'offres publics, car il paraît illusoire de vouloir construire ou de modifier plusieurs centaines de sites ou d'antennes CMS en quelques années. (Les AOSS doivent disposer d'une réglementation spéciale.)

***La révision partielle de la loi des télécommunications, sécurité de l'information et contre-espionnage***

AG souhaite que l'on vérifie si la révision partielle de la loi des télécommunications (cf. aussi <sup>2</sup>) peut être appliquée dans le cadre du CMS. En outre, les questions relatives à la sécurité de l'information et au contre-espionnage concernent tout particulièrement les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile commerciaux, qui devraient être intégrés au CMS.

***Accord international avec la Principauté de Liechtenstein***

FL signale que l'accord international conclu doit être renouvelé et complété pour ce qui concerne le CMS.

## **4 Prises de position**

### **4.1 CMS : considérations générales**

***Priorités, mise en place et exploitation du CMS***

L'ACS, l'aéroport ZH, AI, l'asut, BL, BS, la CCDJP, les CFF, la CG MPS, FL, la FSPC, GL, GR, JU, LU, NE, NW, le PS, Salt Mobile SA, la SHA, SO, Swissgrid, Sunrise, Swisscom, TG, TI, TIP, l'UTP, l'UVS, la ville de Lausanne, VD et ZG sont favorables à la mise en place et à l'exploitation d'un CMS.

Le Centre salue le renforcement de la sécurité grâce à des moyens de communication fiables. En résumé, le projet représente une étape importante dans le renforcement de la prévention nationale des catastrophes, qui est clairement soutenue.

Le PS soutient la mise en place du CMS, estimant qu'il jouera un rôle central dans l'amélioration de la résilience des systèmes de communication de la police, des sapeurs-pompiers, des services sanitaires et d'autres organisations de protection

---

<sup>2</sup> Postulat 20.3984 de Jon Pult « Infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques »

de la population. Au vu des risques accrus de catastrophes naturelles et de cyberattaques ainsi que de l'arrêt de l'exploitation de Polycom dès 2035, la nécessité d'un tel système s'impose de manière évidente.

La CCDJP estime que la mise en place du système CMS doit être une priorité absolue pour tous les acteurs concernés et ne voit pas d'autre solution. Elle craint qu'avec les structures actuelles, le projet ne puisse pas être mené à bien avec l'urgence nécessaire, et donc être achevé à temps. Il existe par conséquent un risque de lacune de couverture lorsque les systèmes existants arriveront à la fin de leur durée de vie, ce qui aurait de graves conséquences pour la communication sécurisée et, partant, pour la sécurité du pays. En outre, il a été constaté que l'implication des spécialistes cantonaux n'a pas été suffisante et pas assez systématique jusqu'à présent. De ce fait, certains thèmes centraux du projet ne sont pas encore suffisamment aboutis pour faire l'objet de l'évaluation politique nécessaire et pour bénéficier du soutien indispensable des membres de la conférence.

OW est d'avis que, pour des raisons techniques, la solution CMS proposée doit être mise en œuvre conjointement par la Confédération, les cantons et des tiers. Ce principe est approuvé et le projet CMS est considéré comme très important.

VD considère que la mise en œuvre dans les délais du réseau CMS doit être considérée comme une priorité pour pouvoir remplacer le réseau radio Polycom d'ici la fin de sa durée de vie annoncée pour 2035. Dans le cas contraire, les prestations de sauvetage et de sécurité publique pourraient être compromises, voire remises en question. Des incertitudes subsistent quant à la complexité et à la durée du projet ainsi qu'aux défis inhérents.

VS, en raison de sa topologie montagneuse complexe, nécessite une infrastructure de communication robuste pour garantir la sécurité publique et la réactivité des services d'urgence.

L'asut approuve le projet de consultation proprement dit. Du point de vue de la branche, le projet est incontestable, tout comme le fait que la Confédération et les cantons doivent s'atteler sans tarder au remplacement du système Polycom et à la garantie d'une couverture mobile suffisante pour la police, les sapeurs-pompiers, les services sanitaires, les exploitants d'infrastructures critiques et d'autres organisations chargées de la protection de la population.

economiesuisse fait remarquer que la mise en place d'un CMS ne doit pas perturber le marché des télécommunications en situation normale. En outre, un tel système doit être flexible sur le plan technologique et exploiter les synergies avec le marché régulier des télécommunications. L'objectif doit être un système performant présentant un rapport coût – efficacité optimal. Les milieux économiques sont favorables à la mise en place d'un CMS. Il est clair et incontestable qu'une solution doit être trouvée à moyen terme pour remplacer l'actuel réseau Polycom. Une solution hybride est jugée appropriée pour la mise en œuvre du CMS. Elle permettrait

de tirer parti des synergies entre les acteurs publics et privés afin de créer un système global robuste et peu coûteux. economiesuisse soutient également les propositions de ses membres, à savoir l'asut, Swisscom et Salt.

### **Nécessité et priorité du CMS**

AG estime que la nécessité d'un CMS est impérative compte tenu de la fin de l'exploitation de Polycom ; la mise en place d'un CMS doit être considérée comme prioritaire. Les autorités de secours et de sécurité ne peuvent se passer d'une infrastructure de communication fiable pour faire face à des événements dans toutes les situations.

### **Modèle de prise de position de TIP**

L'AGV, AR, l'ASSPP, BL, BS, la CCDJP, la CSSP, l'hôpital cantonal d'Aarau, JU, LU, NW, SG, TIP, swissICT, UR et l'UVS ont repris le modèle de prise de position de TIP (en partie modifié ou en annexe à leur prise de position).

### **Consultation complémentaire**

La ComTm AOSS et la CCDJP font remarquer que la question de la gouvernance a été traitée et clarifiée lors d'ateliers organisés pendant la procédure de consultation. Cela signifie que certaines personnes invitées à participer à la consultation n'ont pas la possibilité de commenter le résultat définitif. Étant donné que la composition de l'organe envisagé selon le modèle client – fournisseur, actuellement sous la forme d'une CMS SA, donnera lieu à des discussions supplémentaires, il est important que les partis politiques aient également la possibilité de s'exprimer à ce sujet dans le cadre d'une consultation complémentaire. Celle-ci permettrait d'associer le Parlement en temps utile et d'obtenir ainsi une majorité en faveur d'une bonne mise en œuvre. Elle est explicitement soutenue et demandée par la commission.

### **Planification (modèle par phases)**

La CCDJP propose un modèle par phases : dans une phase préparatoire, des travaux devraient être entrepris dès maintenant, d'une part en vue de l'élaboration du système, d'autre part pour la mise en place de l'organisation définitive du projet. À son avis, cette première phase devrait être prise en charge conjointement par l'OFPP et TIP dans le cadre d'une organisation de projet claire.

La CG MPS, la CSSP et l'IAS doivent être impliquées dans un avant-projet.

## **4.2 Financement**

### **Modèle de coûts figurant dans le rapport explicatif**

JU demande que la situation de son canton en matière de financement soit analysée et se sent « captif ». Le canton souhaite que le financement soit pris en charge à 100 % par la Confédération et qu'un abonnement soit proposé. Le financement des terminaux et leurs coûts d'exploitation doivent être clarifiés par la Confédération (comme pour Polycom).

GR indique qu'il faut éviter tout transfert supplémentaire des coûts aux cantons.

NW et SO demandent une documentation et une justification transparentes concernant les investissements et les coûts d'exploitation et d'entretien prévisibles.

SG souhaite que soit examinée la possibilité d'une estimation indépendante des coûts ou d'un « deuxième avis ».

SZ approuve le projet dans son principe, mais porte un jugement critique sur le coût total du projet. Les coûts qui seront à la charge des cantons, compte tenu notamment de la topographie, sont tout aussi flous que les dépenses liées à des investissements supplémentaires.

VD indique que les processus cantonaux de demande de crédit impliquent de connaître la structure des coûts.

TIP demande que les objets à livrer soient examinés et que leurs coûts soient chiffrés. Les fluctuations dans la répartition des coûts d'exploitation doivent être expliquées et l'OFPP doit préciser les bases de planification si celles-ci ont été modifiées.

RUAG estime que la réserve financière de 15 % pour couvrir les incertitudes est trop optimiste.

### ***Processus budgétaire***

SO souligne qu'il est important que les responsables du projet puissent déterminer le plus rapidement possible à partir de quand les coûts devront être pris en charge. Il convient d'examiner des solutions de remplacement pour les cantons qui ne sont pas en mesure de mettre les moyens financiers à disposition dans les délais.

TG fait remarquer qu'en raison des différences dans la durée des processus budgétaires de la Confédération et des cantons, il n'est pas certain que toutes les parties puissent mettre à disposition les moyens financiers pour le CMS en temps voulu. Dans le cadre du projet Polycom, les différents processus budgétaires se sont étalés sur sept ans. Dans la mesure où, contrairement à Polycom, le CMS comprend un réseau global et non 38 réseaux partiels, son financement doit être uniforme et pouvoir être réglé conformément au budget de l'année budgétaire correspondante. Cette problématique doit être abordée lors de la phase d'initialisation et de conception. Dans le cadre du projet Maintien de la valeur Polycom 2030 (WEP 2030), les reports dans le calendrier du projet ont régulièrement entraîné des reports budgétaires.

### ***Fonds de financement***

FR, LU, NE, et VD proposent la création d'un fonds qui serait amorti par les paiements des futurs abonnements des utilisateurs. Ce fonds de financement centralisé serait alimenté par les budgets des cantons, de la Confédération et de tiers, ce qui permettrait de minimiser le risque que toutes les parties ne puissent pas mettre à disposition les moyens financiers nécessaires au CMS dans les délais impartis. Toutes les parties continueraient de verser leurs contributions, mais certaines

pourraient effectuer leurs versements plus tôt que d'autres afin de combler les lacunes de financement.

***Crédit d'étude pour la phase de conception***

FR suggère que la Confédération mette à disposition un crédit permettant de présenter un projet plus abouti, notamment en matière de gouvernance et de financement.

TI considère que les coûts estimés et présentés dans le rapport explicatif sont globalement plausibles. Toutefois, compte tenu de la complexité, des aspects technologiques et surtout de la durée de ce projet, il existe une grande incertitude quant aux valeurs indiquées. Les évolutions technologiques, les incertitudes géopolitiques ou réglementaires peuvent avoir une incidence considérable sur les dépenses d'investissement (développement, acquisition) ou les coûts de fonctionnement (exploitation, maintenance), même si ces montants ont été estimés avec une marge d'erreur. Le fait que des clarifications en matière de gouvernance, de technologie ou de réglementation aient lieu pendant et après la présente consultation laisse à penser qu'une phase de planification financée par un crédit d'étude pourrait permettre de limiter les incertitudes et les risques financiers du projet.

VD mentionne que la complexité, les défis technologiques et surtout la durée de ce projet entraînent des incertitudes quant aux montants formulés, qui composent le budget total de 2,9 milliards de francs. Le fait que des clarifications en matière de gouvernance, de technologie ou de réglementation aient lieu pendant et après la présente consultation laisse à penser qu'une phase de planification financée par un crédit d'étude pourrait permettre de limiter les incertitudes et les risques financiers du projet.

***Intégration des frais d'abonnement dans les coûts de base***

TIP propose d'examiner si et dans quelles conditions (p. ex. limitation du nombre d'utilisateurs) les frais d'abonnement peuvent être intégrés dans les coûts de base du CMS. Les coûts d'utilisation du CMS pourraient ainsi être financés par des fonds spéciaux et les coûts courants et récurrents des organisations seraient réduits. On pourrait aussi s'attendre à un élargissement de la base d'utilisateurs, ce qui favoriserait la numérisation et permettrait aux organisations partenaires de la protection de la population de réaliser des optimisations de coûts supplémentaires.

TG suggère de garantir la transparence des coûts et d'indiquer clairement quels coûts ne sont pas inclus. Le canton souhaite que l'on examine la possibilité d'intégrer les coûts d'abonnement dans les coûts de base du CMS.

***Coûts supplémentaires pour les cantons***

TG demande une vérification des coûts supplémentaires pour les cantons qui ne sont pas inclus dans les 2,9 milliards de francs. Il s'agit des coûts de raccordement des centrales d'engagement cantonales au réseau CMS, des frais d'abonnement, des coûts des terminaux et de leur installation et démontage, ainsi que des adaptations des infrastructures cantonales (p. ex. alertes en cas de tempête, tunnels

routiers, postes de conduite de la protection civile, etc.). Ces dépenses doivent être prises en compte dans les processus budgétaires. Les coûts de raccordement des centrales cantonales d'appel d'urgence au réseau CMS, les éventuels frais d'abonnement ainsi que les coûts des terminaux, de leurs accessoires et des adaptations de la couverture intérieure des bâtiments et des locaux doivent être clarifiés rapidement.

#### **Prestations des cantons**

TIP demande que les prestations que les cantons sont en mesure de fournir soient indiquées.

#### **Coûts d'exploitation**

GE propose une prise en charge des frais d'exploitation au prorata des utilisateurs.

#### **Protection des investissements**

Swisscom considère qu'il est important de protéger les investissements.

#### **Communication par satellite et cycle de vie de la technologie**

La FSPC demande que la technologie satellitaire soit prise en compte et étudiée plus en détail. La communication par satellite et l'ensemble du financement du cycle de vie de la technologie sont à prendre en considération.

#### **Coûts à la charge des EIC**

Les CFF estiment que la répartition des coûts entre les EIC manque de précision.

L'asut estime que l'implication des opérateurs de téléphonie mobile ne doit pas entraîner une détérioration de la couverture commerciale, et rejette toute participation aux coûts de leur part.

#### **Couverture interne**

TG demande une clarification rapide des coûts liés à l'adaptation de la couverture interne dans les bâtiments et les locaux.

#### **Financement des installations radio dans les tunnels**

L'OFT estime que le remplacement du système Polycom par un CMS entraînera à lui seul des coûts de cycle de vie et de transformation des installations de radio dans les tunnels s'élevant à plusieurs millions.

#### **Moyens de sauvetage des chemins de fer**

Les CFF expliquent que le financement des moyens de sauvetage sert à garantir la coopération et l'interopérabilité et à protéger le transport ferroviaire en tant qu'infrastructure critique.

#### **Coûts de démantèlement de Polycom à la charge des cantons**

ZG demande que la Confédération (OPPP) participe également aux coûts de démantèlement incomptant au canton.

#### **Coûts liés à la partie « alarme » du CMS pris en charge par la Confédération**

NE et VD signalent que selon les bases légales en vigueur, les charges inhérentes à la partie « alarme » devraient être financées par la Confédération aussi en cas

de CMS.

#### **4.3 Répartition des coûts**

##### ***Répartition des coûts TIP (30 % Confédération / 70 % cantons)***

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, OW, NW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS et ZG rejettent la répartition des coûts de TIP.

GR prend connaissance, en ce qui concerne le financement, des explications sur la répartition entre la Confédération et les cantons. Une répartition proportionnelle au nombre d'habitants entre les cantons est accueillie favorablement.

Le Centre prend acte, en l'approuvant, de l'importance accordée au fédéralisme et au principe de subsidiarité dans la présente modification de loi. Les cantons (CG MPS) avaient ainsi proposé une clé de répartition des coûts de 30 % pour la Confédération et 70 % pour les cantons et assument, conformément à la répartition constitutionnelle des compétences, la responsabilité principale du CMS. Étant donné que toutes les régions du pays bénéficieront du CMS, le rôle de pilotage et de coordination assumé par la Confédération est approuvé.

##### ***Variantes de répartition des coûts***

TG et VS proposent une répartition des coûts 50 % Confédération / 50 % cantons.

BE, SO, SH sont d'avis qu'il faut continuer à appliquer la répartition des coûts Polycom, à savoir 55 % Confédération / 45 % cantons.

JU et TI proposent un financement à 100 % par la Confédération et un abonnement.

VD suggère d'indexer la clé de répartition sur les utilisateurs potentiels.

BE, LU, TIP et SO suggèrent également d'examiner d'autres variantes.

##### ***Clarification supplémentaire de la répartition des coûts***

AR et ZH estiment que la référence à la clé de répartition habituelle des coûts utilisée par TIP est insuffisante et qu'elle doit être complétée par une justification cohérente de la clé de répartition proposée.

BE suggère de mener une discussion politique dans le cadre de la CdC.

AI, AR, AG, AR, BL, BS, FR, GL, NE, NW, SH, SG, SO, SZ, TG et ZH demandent des clarifications supplémentaires concernant la répartition des coûts.

La CG MPS, GL, LU, NW et SG soulignent le manque de transparence et de données factuelles.

La ville de Lausanne estime qu'il est équitable que ces coûts ne soient pas répercutés sur les communes.

##### ***Pas de répartition des coûts***

RUAG, TI et VD proposent de ne pas fixer de clé de répartition des coûts. L'incertitude liée à la complexité, aux enjeux technologiques et à la durée du projet amène

à penser que s'engager aujourd'hui à financer un pourcentage de telles dépenses dans les 20 à 25 prochaines années n'est pas raisonnablement défendable.

#### **4.4 Gouvernance**

##### ***Réglementation de la gouvernance, consultation complémentaire***

BE et NW demandent une réglementation contraignante de la gouvernance dans les meilleurs délais et une clarification rapide des conditions-cadres organisationnelles et financières.

La CG MPS et GL préconisent un pilotage politique au niveau de la Confédération et des cantons.

AG, economiesuisse, FR, JU, NE, SH, SO, TI, VD et VS estiment que la responsabilité du projet relève de la souveraineté de la Confédération et doit lui rester attribuée. L'OFPP devrait assumer un rôle de coordination centrale, comme pour Polycom et la gouvernance rester telle qu'elle est actuellement réglée dans la LPPCi.

BE, NW et SH proposent que la responsabilité du projet soit assumée conjointement par l'OFPP et TIP, éventuellement dès la phase transitoire.

SO et VD estiment que le projet devrait être confié à une organisation faîtière de la Confédération et des cantons et non à TIP. Le rôle central de l'OFPP devrait toutefois être garanti.

BE plaide en faveur d'une mise en œuvre opérationnelle et de la constitution à cet effet de groupes de travail composés de spécialistes. Le canton estime en outre qu'il conviendrait de veiller à une représentation adaptée à chaque niveau de toutes les organisations impliquées dans l'organisation du projet.

Le Centre et SH envisagent un rôle de pilotage et de coordination pour la Confédération.

La ComTm AOSS relève que si la question de la gouvernance a été traitée et clarifiée lors d'ateliers organisés pendant la consultation, certaines personnes invitées à y participer n'ont toutefois pas eu la possibilité de commenter le résultat définitif. Étant donné que la composition de l'organe envisagé selon le modèle client – fournisseur, actuellement sous la forme d'une CMS SA, donnera lieu à des discussions supplémentaires, il est important que les partis politiques aient également la possibilité de s'exprimer à ce sujet dans le cadre d'une consultation complémentaire. Cette consultation complémentaire est importante, car elle permettra d'associer le Parlement en temps utile et d'obtenir ainsi une majorité en faveur d'une bonne mise en œuvre. Elle est explicitement soutenue et demandée par la commission.

##### ***Organisation transitoire et modèle par phases***

BS, la CG MPS, GL, GR, SO et TG proposent une organisation transitoire pour les travaux préparatoires centraux en attendant la mise en place de l'organisation du projet et le lancement de la phase d'initialisation.

La CCDJP et NW proposent de mettre en place un pilotage de projet ad hoc, composé du chef du DDPS et des présidences de la CCDJP et de la CG MPS. À long terme, ce pilotage pourrait être assuré par la plate-forme du Réseau national de sécurité (RNS), puisque tous les acteurs concernés y sont représentés.

La CCDJP propose un modèle par phases : dans une phase préparatoire, des travaux devraient être entrepris dès maintenant, d'une part en vue de l'élaboration du système, d'autre part pour la mise en place de l'organisation définitive du projet. À son avis, cette première phase devrait être prise en charge conjointement par l'OFPP et TIP dans le cadre d'une organisation de projet claire. TIP dispose d'une grande expérience dans la conduite de projets techniques complexes impliquant un grand nombre de parties prenantes et connaît les besoins des cantons. Le pilotage politique pourrait à terme être assuré par la plate-forme politique du RNS. Celle-ci est tout indiquée dans la mesure où les quatre autorités membres sont concernées par le projet. À court terme, la CCDJP propose une gestion de projet ad hoc composée du chef du DDPS et des présidences de la CCDJP et de la CG MPS.

***Modèle client – fournisseur pour la phase de projet***

AI, AG, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VD, ZH et ZG (soit 21 cantons) soutiennent un modèle client – fournisseur pour la phase de projet, similaire à celui utilisé lors de la réalisation de la NLFA. Les clients seraient la Confédération et les cantons, le fournisseur pourrait être une institution (p. ex. une CMS SA).

VD est d'avis qu'une société anonyme permet également d'éloigner (mais non pas de séparer) les responsabilités entrepreneuriales et politiques, mais surtout de concentrer ses ressources sur l'atteinte des objectifs du projet. Le canton précise encore que la composition du conseil d'administration devrait être examinée avec soin.

BE, GE et VS sont opposés à une CMS SA et estiment que la direction du projet doit être assurée par la Confédération (OFPP).

SH et SZ demandent des éclaircissements supplémentaires.

AI, BL, la CG MPS, NW, RUAG, swissICT, TIP et VD proposent la création d'une CMS SA.

SO, TG, TI et ZH préfèrent une société de projet interne ou externe (externe selon le modèle finlandais « Vivre 2 »).

SH considère que la responsabilité principale du projet incombe à la Confédération.

AR, l'ASSPP, JU, NE et ZG demandent que la Coordination des sapeurs-pompiers suisses (CSSP), l'Interassociation de sauvetage (IAS) et la Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi) soient associées à l'organisation du projet.

AR fait remarquer que la CG MPS n'a formellement aucune influence directe sur TIP. Le canton estime qu'il n'est pas judicieux d'associer des représentants, en particulier des parlements cantonaux, à la haute surveillance parlementaire, car ils ne sont pas suffisamment familiarisés avec l'ensemble du dossier et ne peuvent donc pas assumer la fonction de haute surveillance comme souhaité.

GR, NE et SO sont d'avis que l'institution pour la phase de projet reste à définir.

La CCDJP et swissICT considèrent que la responsabilité du projet incombe à TIP.

#### ***Modèle d'exploitation du CMS***

VD signale que les discussions sur la gouvernance doivent également porter sur le futur modèle d'exploitation du réseau CMS. Dans tous les cas, le canton souhaite que la gouvernance puisse être encore discutée par la suite.

NE, VS et TIP estiment que l'exploitation technologique d'un réseau de cette envergure doit être confiée à une organisation spécialisée, comme un « opérateur CMS institutionnel » (société d'exploitation externe), dont la forme juridique reste à définir.

BE et FR envisagent une exploitation similaire à celle de Polycom par les organisations utilisatrices de la Confédération et des cantons.

#### ***Rôles et tâches de la Confédération et des cantons***

JU, RUAG, VD et ZH attendent une clarification des rôles et des tâches de la Confédération et des cantons.

SO souhaite que soit déterminé avec soin, mais rapidement, le volume des ressources cantonales nécessaires à l'exploitation, en particulier dans le domaine de l'administration et des activités connexes.

### **4.5 Calendrier pour le remplacement de Polycom**

#### ***Urgence élevée***

swissICT estime que Polycom doit être remplacé rapidement et simultanément dans tous les cantons. L'initialisation du projet doit être entreprise le plus rapidement possible par TIP, parallèlement au message.

#### ***Migration Polycom – CMS***

BE souhaite que la migration commence en 2030. La coordination et le calendrier doivent être clarifiés assez tôt.

GE, NE, FR, RUAG et TI soulignent l'importance de l'interopérabilité du CMS avec Polycom et les applications correspondantes.

NE estime qu'il convient d'examiner la possibilité d'étendre la durée de vie de Polycom.

### ***Dépendance par rapport à la mise hors service de POLYCOM en 2035***

TIP voit un risque similaire à celui déjà rencontré avec Polycom, à savoir la forte variation des horizons de financement de la Confédération et des cantons. Parallèlement, le réseau de CMS doit être opérationnel sur l'ensemble du territoire au plus tard début 2035, étant donné que le réseau radio Polycom sera alors mis hors service. Ce risque pourrait être minimisé grâce à la constitution d'un fonds CMS, comme mentionné précédemment. Toutes les parties continueraient de verser leurs contributions, mais certaines pourraient effectuer leurs versements plus tôt que d'autres afin de combler les lacunes de financement.

### ***Démantèlement de Polycom***

AR regrette qu'aucune indication ne soit donnée quant au démantèlement éventuel des antennes Polycom à partir de 2036. Cette question doit être réglée à un stade précoce, faute de quoi les coûts seront à la charge des cantons.

ZG propose que la Confédération participe aux frais de démantèlement de Polycom.

## **4.6 Autonomie d'approvisionnement**

### ***Autonomie d'approvisionnement de 72 heures***

L'asut, economiesuisse, Salt, Sunrise, Swisscom, Suissedigital et les CFF précisent dans leur prise de position qu'une autonomie d'approvisionnement de 72 heures n'est pas réalisable en ce qui concerne les réseaux mobiles commerciaux et les chemins de fer. C'est ce qu'ont clairement indiqué les opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre de la révision de l'OST visant à renforcer la résilience des réseaux de téléphonie mobile. Une alimentation électrique sûre relève d'une bonne prévention des crises ; garantir un approvisionnement énergétique suffisant est une tâche commune de la Confédération, des cantons et du secteur énergétique ; si cela s'avère nécessaire, toute la chaîne de communication des services d'intervention d'urgence devrait être renforcée pendant cette période.

L'UTP doute de la faisabilité en termes d'espace, de capacité des connexions réseau et d'approvisionnement électrique. Ces aspects doivent être examinés.

### ***Documentation et étude***

GE et TIP demandent une meilleure documentation sur l'autonomie d'approvisionnement et les questions connexes.

FR propose de réaliser une étude sur l'autonomie d'approvisionnement.

### ***Différenciation selon la situation***

L'asut et Sunrise se demandent si l'on ne devrait pas davantage tenir compte des différentes situations en matière d'approvisionnement électrique lors de la conception du CMS et les examiner séparément. Il faudrait au minimum distinguer clairement les différentes exigences imposées aux réseaux en fonctionnement normal

et celles qui s'appliquent dans des situations exceptionnelles.

#### ***Plan de continuité***

VD demande un plan de continuité afin que la communication entre les AOSS puisse être maintenue sur une plus longue période. Il lui semble particulièrement important de disposer d'un plan pour le fonctionnement en mode dégradé. Alors qu'une autonomie de 72 heures est planifiée pour les émetteurs, VD demande l'élaboration d'un plan de continuité pour maintenir des communications entre AOSS sur une durée plus longue. Les exercices 2014 et 2019 du Réseau national de sécurité (ERNS) ont en effet démontré la nécessité de disposer d'une alimentation électrique autonome de deux semaines. Il convient également de garantir que la stratégie qui sera mise en place pour assurer l'autonomie du réseau ne soit pas que théorique.

#### ***Communications spatiales***

Le Centre estime que la mise en place du CMS procurera à la population un gain de sécurité non négligeable, puisqu'il permettra de remédier à la vulnérabilité actuelle en cas de cyberattaque ou de panne de courant. Cette amélioration de la sécurité offerte par le CMS minimise le risque que les organisations de sécurité de la Confédération, des cantons, des communes et des tiers soient privées d'informations importantes en cas d'urgence. Le Centre considère également qu'il serait avantageux de tenir compte dès le départ de la compatibilité avec les moyens de communication spatiaux, ce qui pourrait accroître l'efficacité du système et garantir sa durabilité technologique.

RUAG estime que les communications spatiales permettraient de couvrir 99,7 % du territoire suisse, à condition que les satellites soient visibles et que les capacités soient suffisantes.

La FSPC et ZG estiment qu'il convient d'approfondir et d'examiner l'utilisation de la technologie satellitaire pour le CMS en prenant en compte le financement sur l'ensemble du cycle de vie de la technologie.

L'asut observe à propos de l'utilisation des services satellitaires qu'ils présentent l'avantage de permettre la communication entre le terminal et le satellite même en cas de panne de courant de plus de 72 heures. Mais dans ce cas, les systèmes correspondants du CMS (p. ex. Core et RDS+) et des centrales d'alarme des cantons devraient également être renforcés pour une durée supérieure à 72 heures. Une communication vocale ou une connexion de données n'est possible que si tous les appareils et systèmes de la chaîne de communication sont renforcés. De plus, les connexions par satellite nécessitent une liaison visuelle directe entre les terminaux et le satellite. Autrement dit, il sera pratiquement impossible d'assurer la communication à l'intérieur des bâtiments.

#### ***Itinérance nationale***

SuisseDigital considère comme inexacte l'affirmation selon laquelle les réseaux mobiles commerciaux ne répondent pas aux nouvelles exigences en matière de

sécurité et de protection des informations. On ignore quelles sont exactement les exigences qui ne sont pas encore satisfaites. La couverture du réseau devrait notamment être améliorée par l'introduction d'une obligation d'itinérance nationale. Il est important de comprendre que si l'itinérance nationale peut augmenter la couverture, elle ne résout toutefois pas les problèmes de capacité. De plus, des fonctionnalités supplémentaires, telles que la communication de groupe, sont aujourd'hui des applications standard. Un échange plus régulier avec les opérateurs commerciaux devrait permettre de trouver d'autres idées pour des options plus rentables.

L'asut explique que l'itinérance nationale ne permet que d'étendre la couverture en fonctionnement normal (combler les lacunes de couverture). Elle ne permet toutefois pas de répondre à des exigences spécifiques en matière de qualité de la couverture (p. ex. priorisation, spécifications de vitesse, etc.). Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre technique et de l'autonomie électrique limitée des réseaux commerciaux, son utilité est incertaine. D'autant plus que le réseau CMS peut utiliser des fréquences dans la bande 700 MHz, qui sont très avantageuses en termes de couverture du territoire et de pénétration dans les bâtiments.

#### ***Appels d'urgence***

Suissedigital propose que les réseaux mobiles protégés contre les coupures de courant soient également disponibles pour les appels d'urgence.

#### ***Cybersécurité***

VD soulève la question de la cybersécurité et considère qu'une attention particulière doit être accordée à la sécurité des données et des communications dans le cadre du projet CMS. La transmission d'informations contenant des données personnelles ou médicales ou des données liées à la sécurité du pays ou des personnes constitue un défi majeur.

### **4.7 Exigences fonctionnelles et techniques**

#### ***Mêmes services que Polycom***

VD considère comme important, de manière générale, que le réseau CMS puisse à minima fournir les mêmes services que Polycom (communication de terminal à terminal et Air-Ground-Air inclus) et qu'il puisse être configuré de manière à permettre des communications interservices, intercantonales, entre les cantons et la Confédération ainsi qu'avec les pays frontaliers.

#### ***Exigences relatives au CMS***

BE est d'avis qu'en ce qui concerne la fonctionnalité et la conception technique du CMS, il est essentiel que les solutions techniques répondent aux exigences des organisations utilisatrices. Le CMS doit être protégé contre les attaques physiques et les cyberattaques et disposer d'une autonomie électrique d'au moins 72 heures. De plus, le réseau doit garantir une communication mobile entre les équipes d'intervention et avec les organisations partenaires telles que les EIC (p. ex. centrales

électriques, santé publique, approvisionnement en denrées alimentaires) et les chemins de fer. Afin de permettre une migration progressive, le CMS devrait être disponible dans toute la Suisse à partir de 2030 en remplacement de Polycom.

Actuellement, les points suivants sont notamment considérés comme essentiels :

- un réseau hybride composé des composants centraux du CMS (réseau central CMS) et de deux fournisseurs de réseau nationaux (itinérance nationale), ainsi que d'infrastructures cantonales ponctuelles et d'extensions réalisées par les cantons ;
- réaffectation ou réutilisation des emplacements cantonaux d'émetteurs Polycom pour les extensions cantonales (protection des investissements déjà réalisés) ;
- exploitation du réseau au moyen d'abonnements CMS ;
- utilisation de solutions standardisées au niveau international ;
- utilisation du CMS avec des terminaux disponibles dans le commerce (Commercial off-the-shelf, ou COTS) ;
- le réseau CMS doit disposer d'une bande passante suffisante sur l'ensemble du territoire. Des densifications du réseau au moyen de stations de base mobiles peuvent être utilisées à titre complémentaire, mais elles ne font pas partie du calcul pour la couverture de base du CMS ;
- le CMS (réseau, stations de base et terminaux COTS) doit permettre une communication cryptée de terminal à terminal. Cette fonction est essentielle pour protéger le réseau contre la surcharge en cas d'événement local tout en garantissant le bon fonctionnement de la communication à l'échelle locale. Elle permet en outre de compenser dans une certaine mesure les pannes ou les dysfonctionnements des stations de base ;
- la disponibilité et la couverture du réseau doivent être au moins équivalentes à celles de Polycom, tant à l'intérieur des bâtiments (p. ex. centres commerciaux) qu'au niveau des infrastructures routières (p. ex. tunnels, galeries de sécurité) et des zones étendues (p. ex. en montagne).

TIP demande que les solutions techniques soient conformes aux exigences des organisations utilisatrices. Cela comprend notamment les points suivants :

- utilisation de solutions normalisées au niveau international ;
- utilisation de CMS possible avec des terminaux disponibles dans le commerce (COTS) ;
- migration de Polycom vers CMS sans obligation d'utiliser des terminaux hybrides combinant Polycom et CMS, dont l'acquisition entraînerait des coûts supplémentaires pour les organisations. Le développement de tels appareils comporterait des risques et serait considéré comme un facteur de coûts ;
- bande passante du réseau CMS suffisante pour de vastes zones. Des densifications du réseau au moyen de stations de base mobiles sont utilisées à titre complémentaire, mais ne font pas partie du calcul pour la couverture de base du CMS ;

- communication par satellite (NTN) et de terminal à terminal (D2D) possible avec le CMS (réseau, stations de base et terminaux COTS). Ces services permettent l'utilisation de base du CMS même dans les endroits non couverts par le réseau CMS. Ces fonctions sont essentielles pour protéger le réseau contre la surcharge en cas d'événement local tout en garantissant le bon fonctionnement de la communication à l'échelle locale. Elles permettent en outre de compenser dans une certaine mesure les pannes ou les dysfonctionnements des stations de base ;
- une utilisation parallèle/hybride sur les terminaux des miliciens doit être possible (p. ex. terminal privé avec SIM privée ; plus CMS et eSIM pour la mobilité).

#### **Air-Ground-Air**

En tant qu'utilisatrice importante de Polycom et future utilisatrice du CMS, la Rega attache une grande importance à ce que la communication Air-Ground-Air soit également disponible pour le CSM. Elle est disposée à participer à la définition des exigences relatives au CMS.

#### **Étude préliminaire**

NE estime essentiel que l'ensemble des services fournis soit clairement défini lors d'une phase d'étude préliminaire.

#### **Terminaux répondant aux normes ouvertes du marché**

La CG MPS, SO et ZG demandent l'utilisation de terminaux disponibles dans le commerce pour CMS (appareils standard COTS). Il s'agit d'une exigence obligatoire. De plus, le budget ne doit pas être alourdi davantage. L'utilisation d'appareils COTS favorise la concurrence entre les fournisseurs et les fabricants de terminaux et d'accessoires, ce qui se traduit par des prix conformes au marché.

VD se prononce en faveur de l'utilisation de terminaux non propriétaires et de standards ouverts du marché : dans la perspective d'un cycle de vie du réseau Polycom qui s'achèverait aux alentours de 2035, il a été annoncé que les terminaux actuels ne seraient plus disponibles jusqu'à cette échéance. Le canton estime par conséquent qu'il est absolument indispensable qu'Airbus mette à disposition un successeur au terminal actuel qui soit un terminal hybride « Polycom/CMS » afin de pouvoir opérer une migration vers ce nouveau réseau qui durera plusieurs années et minimiser les impacts financiers. En outre, il est indispensable que le CMS soit compatible avec des technologies non-propriétaires et répondant aux standards ouverts du marché. Cela permettra l'interopérabilité des terminaux avec d'autres technologies, et également de s'affranchir de la position monopolistique de l'industrie que subit depuis de nombreuses années la communauté Polycom.

#### **Convivialité**

Le SAB attend de la nouvelle solution qu'elle soit conçue de manière à être aussi conviviale que possible. Le CMS doit également pouvoir être utilisé par des personnes qui ne l'utilisent pas quotidiennement (p. ex. sapeurs-pompiers de milice).

Son utilisation doit donc être intuitive. Le CMS ne doit pas non plus entraîner de coûts supplémentaires, par exemple pour l'installation dans les bâtiments.

#### ***Normes internationales***

L'asut, FR, GE, NE, TIP et 450 MHz alliance considèrent qu'il est important d'utiliser des normes internationales (3GPP), car celles-ci facilitent la coopération avec l'étranger.

#### ***Itinérance internationale***

VS estime que l'itinérance internationale doit également être possible.

#### ***Emplacements d'émetteurs Polycom, protection des investissements***

BE estime qu'il est impératif de réaffecter ou de continuer d'employer les emplacements cantonaux d'émetteurs Polycom utilisés pour les extensions cantonales, notamment afin de protéger les investissements déjà réalisés.

#### ***Émetteurs mobiles***

Le SAB propose d'introduire dès le début des émetteurs CMS mobiles.

#### ***Utilisation des infrastructures ferroviaires***

L'UTP fait remarquer que les chemins de fer ont des exigences partiellement différentes de celles des AOSS (lignes ferroviaires et tunnels). Elle est disposée à participer à la définition des exigences. En principe, la branche s'engage à mettre à disposition les infrastructures existantes. Il convient toutefois d'examiner en détail dans quelle mesure. Il faut également tenir compte des prescriptions spécifiques au chemin de fer en matière de construction, d'exploitation et d'entretien, ainsi que du contrat de prestations en vigueur. Les dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF) serviraient de base. L'efficacité et la sécurité de l'exploitation ferroviaire ne doivent en aucun cas être compromises.

Les CFF proposent de participer à la définition de CMS. Ils précisent que le FRMCS<sup>3</sup> ne sera pas disponible avant 2035.

L'UTP propose de convoquer un groupe de travail composé des experts et des services concernés en vue de définir conjointement la mise en œuvre du CMS dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire.

#### ***Technologie satellitaire***

L'asut, economiesuisse, NE, RUAG, TIP, VD et ZG souhaitent que la technologie satellitaire soit intégrée dans le CMS.

Le PS et RUAG sont d'avis qu'il faut examiner des appareils radio (variantes terrestres ou extraterrestres). Il convient également d'examiner quel rôle pourrait jouer Beyond Gravity (RUAG, Gardian).

economiesuisse est d'avis que la motion 20.3237 « Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide »<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Future Railway Mobile Communication System (FRMCS) est le nom provisoire du futur système de communication basé sur la 5G des chemins de fer Européens.

<sup>4</sup> [20.3237 | Réseau de téléphonie mobile. Créer dès maintenant les conditions-cadres pour une mise en place rapide | Affaires | Le Parlement suisse](#)

doit également être prise en compte. La fédération demande aussi que soient examinées des solutions possibles pour les systèmes satellitaires ou le network slicing dans les installations 5G civiles.

VD estime qu'il faudrait envisager un réseau satellitaire plutôt qu'un réseau de télécommunications. Le canton dispose de compétences dans ce domaine qui pourraient être utilisées.

### ***Situations***

Suissedigital demande que les exigences relatives à l'exploitation normale et aux cas exceptionnels soient vérifiées.

### ***Couverture radio du site du CERN***

Le CERN souhaite que l'on examine ses exigences particulières en matière de couverture radio de son site. Un plan détaillé est joint à la prise de position.

### ***Potentiel de synergies et valeur ajoutée pour les AOSS et la population***

TIP voit un potentiel de synergies supplémentaire et une valeur ajoutée pour les AOSS et la population :

- appels d'urgence (transfert des appels d'urgence de la population en cas de perturbation des réseaux mobiles commerciaux, y c. établissement de priorités pour l'utilisation du réseau) ;
- équipement des points de rencontre d'urgence avec CMS (actuellement réseau Polycom ; CMS doit être en mesure de transférer les appels d'urgence ; envisager CMS pour la population en mode d'urgence ou en cas de crise) ;
- transmission de l'alarme à la population (diffusion cellulaire : projet de consultation 2025). Examiner la procédure d'attribution et les effets de synergie ;
- examen de la commande des sirènes par diffusion cellulaire (phase de conception) ;
- mobilisation des organisations de milice.

TIP considère que le CMS doit assurer la couverture de 99 % du territoire suisse et être opérationnel pendant au moins 72 heures en cas de panne de courant. Cette infrastructure doit en outre être mise à la disposition de toute la population en cas d'urgence.

### ***Appels d'urgence***

LU et SO souhaitent une couverture de 99 % du territoire suisse, appels d'urgence inclus.

NE demande que le CMS soit en mesure de transférer les appels d'urgence. Compte tenu des bases légales en vigueur, les charges inhérentes à la partie « alarme » devraient être financées par la Confédération.

Salt demande que la possibilité de transmettre les appels d'urgence via le CMS soit examinée.

***Équiper les points de rencontre d'urgence avec le CMS***

Le ACS mentionne que les inondations de l'été 2024 dans le Misox, le Val Maggia, à Brienz et dans de nombreuses régions du Valais ont douloureusement mis en évidence l'importance d'une telle infrastructure et la vulnérabilité du système actuel. Le réseau de communication a été partiellement hors service pendant une longue période. En tant qu'exploitantes des points de rencontre d'urgence, les communes sont tributaires, en cas de crise, d'un système de communication opérationnel pour pouvoir informer et protéger la population de manière adéquate.

***Utilisation des spectres de fréquences***

L'asut fait remarquer qu'une utilisation supplémentaire du spectre existant sur les installations en place entraînera nécessairement une augmentation de la puissance d'émission des installations de téléphonie mobile concernées afin de ne pas réduire la qualité de la couverture des opérateurs commerciaux.

450 MHz alliance souhaite que l'utilisation de fréquences dans la bande 450 MHz soit également examinée. L'objectif étant que le plus grand nombre possible de pays s'engage à mettre à disposition des spectres de fréquences dans cette bande.

***Synchronisation des services au sein de la Confédération***

BE estime important d'assurer une synchronisation interne à la Confédération en ce qui concerne les services et les exigences (OFDF, fedpol, armée, OFT, OFROU).

***Implication des opérateurs de téléphonie mobile***

La Principauté de Liechtenstein estime judicieux de prévoir l'implication de ses opérateurs de téléphonie mobile dans les prochaines étapes du projet.

-----

**Vue d'ensemble des participants à la consultation**

**1. Cantons**

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	

**2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale**

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Le Centre	LC	<input checked="" type="checkbox"/>
Union démocratique fédérale	UDF	
Parti évangélique populaire suisse	PEV	
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR	
Les VERT-E-S suisses	Les Verts	
Parti vert'libéral suisse	PVL	

**Système national mobile de communication sécurisée (CMS)**  
 Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

---

Lega dei Ticinesi	Lega	
Mouvement Citoyens Genevois	MCG	
Union démocratique du centre	UDC	
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>

**3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national**

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Association des communes suisses	ACS	<input checked="" type="checkbox"/>
Union des villes suisses	UVS	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	<input checked="" type="checkbox"/>

**4. Associations faîtières de l'économie**

Destinataires	Abréviations	Prise de position
economiesuisse Fédération des entreprises suisses	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des arts et métiers	usam	
Union patronale suisse	UPS	
Union suisse des paysans	USP	
Association suisse des banquiers	ASB	
Union syndicale suisse	USS	
Société suisse des employés de commerce	SEC Suisse	
Travail. Suisse	Travail. Suisse	

**5. Autres milieux intéressés**

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers	CG MPS	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	CCDJP	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse	CCPCS	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé	CDS	
Coordination suisse des sapeurs-pompiers	CSSP	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération suisse de la protection civile	FSPC	<input checked="" type="checkbox"/>
Interassociation de sauvetage	IAS	
Technique et informatique policières	TIP	<input checked="" type="checkbox"/>
Réseau national de sécurité	RNS	
Commission fédérale de la télématique dans le domaine du sauvetage et de la sécurité	Com Tm AOSS	<input checked="" type="checkbox"/>

**Système national mobile de communication sécurisée (CMS)**  
 Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

---

Commission de la concurrence	COMCO	<input checked="" type="checkbox"/>
Skyguide – Swiss Air Navigation Services Ltd	Skyguide	
Swissgas SA	Swissgas	
swissICT	swissICT	<input checked="" type="checkbox"/>
Swissgrid AG	sg	<input checked="" type="checkbox"/>
Association des entreprises électriques suisses	AES	
Association suisse de l'industrie gazière	ASIG	
Union des transports publics	UTP	<input checked="" type="checkbox"/>
Chemins de fer fédéraux	CFF	<input checked="" type="checkbox"/>
Association des exploitants de centrales nucléaires suisses	Swissnuclear	
Police des transports	TPO	
Garde aérienne suisse de sauvetage	Rega	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des télécommunications	asut	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Interessengemeinschaft Elektrosmog-Betroffener	Gigahertz.ch	

**6. Autres participants à la consultation qui n'ont pas été invités officiellement**

Destinataires	Abréviations	Prise de position
Principauté de Liechtenstein	FL	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels	ASSPP	<input checked="" type="checkbox"/>
Aéroport de Zurich	ZRH	<input checked="" type="checkbox"/>
Aargauer Gebäudeversicherung	AGV	<input checked="" type="checkbox"/>
Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire	CERN	<input checked="" type="checkbox"/>
Kantonsspital Aarau	KSA	<input checked="" type="checkbox"/>
Swiss Helicopter Association	SHA	<input checked="" type="checkbox"/>
SuisseDigital Association des réseaux de communication	Suissedigital	<input checked="" type="checkbox"/>
450 MHz Alliance is an industry association representing stakeholders in the 450 MHz spectrum.	450 MHz alliance	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données	privatim	<input checked="" type="checkbox"/>
RUAG SA	RUAG	<input checked="" type="checkbox"/>
Swisscom (Suisse) SA	Swisscom	<input checked="" type="checkbox"/>
Sunrise Sàrl	Sunrise	<input checked="" type="checkbox"/>
Ville de Lausanne	CH LAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Salt Mobile SA	Salt	<input checked="" type="checkbox"/>